

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 2^{ème} ADJOINT**

Annexe de la préfecture
050-20065766-20260320-2026-03-02-AR
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire, des Adjointes au Maire et des maires-délégués, en date du 20 Mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature au 2^{ème} adjoint à compter du 20 Mars 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 20 mars 2026, Madame Sandrine CROCHET, 2^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **CADRE DE VIE :** En charge de toutes les questions relevant du cadre de vie
 - Aménagement des espaces verts, du fleurissement, des espaces de jeux ;
 - Animations communales : festivités ; marchés alimentaires ; spectacles, notamment Ville en Scène...
 - Vie culturelle et tourisme
 - Communication à la population : bulletin municipal, internet, facebook,

- **CIMETIERE :** En cas d'empêchement de Mme Régine CROCHET, 4^{ème} Adjointe au Maire chargée du domaine cimetière, Mme Sandrine CROCHET, 2^{ème} Adjointe au Maire sera sa suppléante.

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents relatifs aux domaines énumérés ci-dessus.

La signature par Madame Sandrine CROCHET, 2^{ème} Adjointe au Maire, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 2 : Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du Maire et prend les décisions en son nom.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée.

Fait à LE TEILLEUL, le 20 Mars 2026
Le Maire,
Véronique KÜNKEL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 23 / 03 / 26
L'intéressée : Sandrine CROCHET

Fait à le Teilleul, le 20 Mars 2026
Le Maire, Véronique KÜNKEL